

**Rapport de la Commission des finances du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR16.29PR**

**concernant**

**la fixation du plafond en matière d'endettement  
et de risques pour cautionnements pour la législature 2016-2021**

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé les 7, 14 et 21 novembre 2016.

Elle était composée de Madame Carole KENJAR et de Messieurs Pierre CHERBUIN, Thierry GABERELL, Olivier JAQUIER, Laurent ROQUIER, Roland VILLARD et du soussigné, Président, désigné rapporteur.

La délégation municipale était composée de M. Jean-Daniel CARRARD, Syndic et de M. Fabrice WEBER, chef du Service des finances. Nous les remercions pour les informations et explications fournies, ainsi que pour les précisions et arguments détaillés contenus dans le préavis.

L'Etat a supprimé, depuis cette année, ses recommandations en matière de plafond d'endettement des communes, qui sont donc libres de le fixer, en regroupant le plafond d'emprunt et le plafond de cautionnement.

La modification de ce plafond commun en cours de législature doit faire l'objet d'une autorisation du Conseil d'Etat. Il s'agit donc de le prévoir à une hauteur qui tient bien compte de l'évolution probable des finances communales au cours de l'entier de la législature, y compris des six mois qui suivent la fin de celle-ci.

La Commission des finances souligne que ce plafond n'est en aucun cas un objectif à atteindre, mais plutôt une limite dont il faut s'approcher le moins possible.

Cela implique une maîtrise de la dette, même s'il est évident que celle-ci va s'accroître dans des proportions très importantes puisqu'elle va probablement passer de quelque 171 millions à fin 2015 à plus de 300 millions à fin 2021, en raison des investissements majeurs prévus notamment pour la route de contournement et le collège des rives.

Les investissements importants prévus dans des délais courts vont impliquer des montants considérables à amortir. Ils auront aussi, pour une bonne partie d'entre eux, des conséquences sur le compte de fonctionnement, car la plupart des nouvelles constructions et installations s'accompagnent inévitablement d'une augmentation des amortissements et des frais d'entretien.

La Commission des finances exprime son inquiétude au sujet de l'accroissement de la dette, qui pourrait devenir insupportable en cas de hausse importante des taux d'intérêt. Un emprunt important aux taux actuels serait un moyen de réduire l'impact d'une hausse dont les prémisses semblent se faire sentir.

Un point positif, heureusement, la vente du Grand Hôtel et des Bains a fortement réduit le total des cautionnements assurés par la Ville et évite de devoir assumer de nouveaux investissements pour ces installations.

La Commission souligne qu'une bonne maîtrise du compte de fonctionnement doit aussi contribuer à améliorer le taux d'autofinancement et limiter ainsi le recours à l'emprunt.

**Conclusions :**

En conclusion, la Commission des finances demande à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que le montant de la dette et celui des cautionnements restent aussi éloignés que possible du plafond proposé.

La Commission vous recommande, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le préavis tel que présenté par la Municipalité.



Pierre Hunkeler  
Président

Yverdon-les-Bains, le 22 novembre 2016